COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire
du 03 février 2022 à 18h30

Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée, le 28 janvier 2022.

Etaient présents :
- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Alain CADENE, Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE et Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal: M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue: M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis: MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés : MM Daniel BAUX, Hervé COLAS (suppléé par Marie-José MACABIES), Jérôme MOLAS et David PLANAS.

Pouvoirs : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Marie COSTA (procuration à Richard COLL), Ingrid DUNYACH (procuration à Claude FERRER), Danielle HERBAIN (procuration à Alain CADENE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et M. Jean-Louis VIRGILI (procuration à Jean-Marie CORCOY).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

MME Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

1/ CENTRE SUD CANIGÓ SPORTS ET PLEINE NATURE :

Délibérations n°01/02-2022 : Rénovation énergétique – demande de subvention :

Le Président rappelle à l'assemblée que le Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature dans le cadre de la rénovation énergétique a obtenu des subventions de l'état à hauteur de 48,52 % (Plan de Relance et ANS), et qu'il peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de solliciter ce financement pour des travaux de rénovation

en matière énergétique prévoyant le remplacement des menuiseries extérieures et de l'éclairage ainsi que la mise en place d'une pompe à chaleur et installations de panneaux photovoltaïques.

Le montant des travaux s'élèvent à 1 390 000 €.

Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

Détail des dépenses	Montant HT
Coût prévisionnel des travaux	1 120 000
Coût de la Maîtrise d'œuvre	113 000
Coût des AMO, études (CT, CSPS, SSI…)	66 250
Aléas (au moins 6.54% du coût des travaux)	90 750
TOTAL	**1 390 000 €**

Plan de financement Prévisionnel	Montant
Conseil Départemental (15,67%)	**218 000**
Conseil Régional (15,80%)	**219 724**
Etat Plan de Relance 2020 (12,54%) DSIL	174 276
Agence Nationale du Sport (35,98%)	500 000
Autofinancement (20%)	278 000
TOTAL (100 %)	**1 390 000 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et le Conseil Régional pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles, concernant les travaux de rénovation énergétique du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2/ FINANCES :

Délibération n°03-2022 : Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021 :

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article1609 nonies C-2e du V ;
Vu la loi de finances pour 2017 et notamment son article 148 ;

Considérant que le 2e du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule « *tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à débattre puis, à prendre acte de la présentation du rapport tel qu'annexé, afin que ce dernier puisse être transmis aux communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication et du débat, relatifs au rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation sur 2017-2021 ;
- **AUTORISE** le Président à transmettre ce rapport aux communes membres et signer tout acte rendu nécessaire par cette délibération.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n°04-2022 : Recrutement d'enseignants pour intervenir sur le temps périscolaire :

En juillet 2014, pour la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), une délibération (n°797/2014) a autorisée le recrutement d'enseignants, « pour intervenir ou assurer la surveillance d'un groupe ».

Depuis lors, une enseignante intervient régulièrement sur le temps périscolaire. Or, les NAP ayant été abandonnés en 2017, le cadre d'intervention de cette personne n'est plus couvert par la délibération susvisée. Il convient donc délibérer à nouveau pour autoriser pour l'année en cours et les suivantes, l'intervention d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires et notamment pour l'aide au devoir mise en œuvre par la Communauté de Communes.

Il est précisé que les conditions de rémunération des enseignants qui interviennent dans ce cadre sont fixées par le décret 66-787 du 14 octobre 1966.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE,** à compter du 01 janvier 2022**,** le recrutement d'enseignants dans le cadre des interventions périscolaires et notamment pour l'aide au devoir ;
- **PREND ACTE** des conditions de rémunération applicables ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment les arrêtés individuels de recrutement.

4/ MEDIATHEQUES :

Délibération n°05-2022 : Convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller et ambassadeur numérique »

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est engagée dans une démarche visant à faciliter l'inclusion numérique de ses administrés.

Dans ce cadre, le recrutement pour deux ans d'un conseiller numérique France Service à temps plein a été acté par délibération n°2021/163 en date du 28 octobre 2021 afin de pouvoir mener des ateliers sur l'ensemble du territoire. Il est rappelé que ce recrutement est financé à hauteur de 25 000 €/an pendant deux ans.

Par ailleurs depuis plusieurs mois, le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'inclusion numérique met gracieusement à disposition du réseau des médiathèques, à raison d'une journée par semaine, un conseiller numérique pour y réaliser des ateliers.

Ces interventions sont complémentaires à celles qui seront programmées par le conseiller numérique qui est en cours de recrutement dans les services de la communauté de communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention ci-joint à intervenir avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse d'un conseiller numérique dans le cadre d'une convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller numérique » ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment ladite convention d'objectifs et de partenariat annexée ci-jointe.

5/ ASSEMBLEE DELIBERANTE :

Délibération n°06-2022 : Règlement intérieur

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objet d'organiser les travaux du Conseil Communautaire. Il vient en complément des dispositions législatives et règlementaires et des statuts particuliers de la communauté.

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, dispose que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

En application des dispositions de l'article L.2121-8 modifiée par la loi NOTRe du 07 août 2015, il est précisé que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur ci-joint, définissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur définissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur annexé ci-joint.

6/ MAISONS DE SANTE :

Délibération n°07-2022 : Saint Laurent de Cerdans – convention de mise à disposition de locaux :

Suite à la réunion du 14 janvier en Mairie de Saint Laurent de Cerdans, les professionnels de santé ont décidé d'intégrer la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à partir du 1er mars 2022.

Dans l'attente des documents définitifs (relevé géomètre, bail emphytéotique), il convient d'établir une convention provisoire de mise à disposition à titre gratuit des locaux entre la commune de Saint Laurent de Cerdans et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexé ci-joint, de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit entre et la commune de Saint Laurent de Cerdans et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment ladite convention.

Délibération n°08-2022 : Prats-de-Mollo-La Preste – renonciation et constitution servitude parcelles AC 96 et 97 :

A - Aux termes d'un acte reçu par Maître Georges JULIEN, notaire à PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE, le 23 août 1950,

Il a été précisé ce qui suit :

"Monsieur FORT s'interdit formellement le droit en son nom personnel et au nom de tous futurs propriétaires à un titre quelconque de l'immeuble objet de la présente vente, d'élever des constructions sur cet immeuble. »

Précision étant ici faite que :

- **<u>Le fonds dominant est</u> :**

1) A PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66230 28 rue le Faubourg

Une maison d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	45	28 rue Le Faubourg	00 ha 02a 80 ca

2) A PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66230 26 rue le Faubourg

Une maison d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	46	26 rue Le Faubourg	00 ha 00a 72 ca

Lesdits biens appartenant à Monsieur Emmanuel FORT

- **<u>Le fonds servant est</u> :**

A PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66230 El Roser.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	96	El Roser	00 ha 01 a 06 ca
AC	97	El Roser	00 ha 01 a 65 ca

Total surface : 00 ha 02 à 71 ca

Lesdits biens appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il est proposé d'établir un acte de renonciation à ladite servitude/convention.

La renonciation à servitude sera d'effet immédiat et définitif entre les parties et leurs successeurs, et le propriétaire du fonds servant pourra effacer, s'il en existe, toutes traces de la servitude à ses frais exclusifs. Par suite, le propriétaire du fonds dominant devra prévenir tous ses ayants-cause qui profitaient du bénéfice de cette servitude de l'extinction de celle-ci.

La renonciation à servitude sera consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR) à la charge du propriétaire du fonds servant et au profit de Monsieur Emmanuel FORT.

<u>B - Constitution d'une nouvelle servitude :</u>

Il est proposé d'établir une nouvelle servitude dans les conditions suivantes :

- **<u>Le fond dominant est</u> :**

1) A PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66230 28 rue le Faubourg

Une maison d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	45	28 rue Le Faubourg	00 ha 02a 80 ca

2) A PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66230 26 rue le Faubourg :

Une maison d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	46	26 rue Le Faubourg	00 ha 00a 72 ca

Lesdits biens appartenant à Monsieur Emmanuel FORT

- **<u>le fonds servant est</u> :**

A PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66230 El Roser.

Diverses parcelles de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	96	El Roser	00 ha 01 a 06 ca
AC	97	El Roser	00 ha 01 a 65 ca

Total surface : 00 ha 02 à 71 ca

Lesdits biens appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

<u>Nature de la servitude</u>

Servitude non altius tollendi :

Le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude non altius tollendi.

La servitude non altius tollendi est conventionnellement définie entre les parties, comme une servitude interdisant l'édification, sur le fonds servant, de toutes sortes de constructions et aménagements de hauteurs supérieures à celles résultant du permis de construire délivré le 18 mai 2020 sous le numéro PC 066 150 20 B0001 au profit du propriétaire du fonds servant et dont une copie demeure ci-jointe et annexée, et telles que ces hauteurs résultent également des plans du dossier de permis de construire ci-annexés, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, réel et perpétuel.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'établir tout acte de renonciation à la servitude/convention susrelatée stipulée aux termes de l'acte reçu par Maître Georges JULIEN, notaire à PRATS DE MOLLO LA PRESTE, le 23 août 1950, moyennant une indemnité au profit de Monsieur Emmanuel FORT de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR) due par la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- **DECIDE** de créer la nouvelle servitude non altius tollendi dans les termes susvisés,
- **DESIGNE** Maître Pauline DENAMIEL notaire à ARLES SUR TECH à l'effet d'établir l'acte notarié afférent à la renonciation de servitude/convention et à la constitution de la nouvelle servitude,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit acte authentique de renonciation à servitude/ convention et de constitution de servitude.

7/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

<u>Délibération n°09-2022</u> : Tarifs eau potable 2022 :

Le Président informe l'assemblée que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides, l'Agence de l'Eau exige que le prix de référence de l'eau potable soit au moins égal à 1,01 euros hors taxes par mètre cube.

Vu les investissements à réaliser ;
Vu les emprunts à rembourser ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'eau et de l'assainissement d'augmenter les tarifs pour les communes dont le seuil est inférieur au seuil d'éligibilité des aides financières de l'Agence de l'Eau,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, 20 votes pour, 12 abstentions (Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Marie-José MACABIES, Alain CADENE avec pouvoir de Danielle HERBAIN, Richard COLL avec pouvoir de Marie COSTA, Jean-Marie CORCOY avec pouvoir de de Jean-Louis VIRGILI, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE avec pouvoir de Magali YOVANOVITH**), 0 contre et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'eau potable, présentés comme suit, à compter du 01 janvier 2022 ;

	Tarifs eau potable 2022		
Communes	Part fixe en €	Part variable en €/m³	Prix €/m³ HT
Corsavy	45	1,02	1,395
Coustouges	35	1,3	1,592
La Bastide	37	0,71	1.018
Lamanère	49,12	0,75	1,159
Le Tech	35	1,1	1,39
Montbolo	50	0,65	1,07
Montferrer	80	1,48	2,15
Prats-de-Mollo-La Preste	32,28	1,19	1,46
St Laurent de Cerdans	45	1,54	1,92
Saint Marsal	37	0,71	1.018
Serralongue	57,01	1,08	1,555
Taulis	35	0,72	1,012

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n°10-2022 : Tarifs assainissement 2022 :

Le Président précise à l'assemblée que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides, l'Agence de l'Eau exige que le prix de référence de l'assainissement soit au moins égal à 1,01 euros hors taxes par mètre cube.

Vu la délibération n°015-2020, en date du 30 janvier 2020, lissant l'augmentation sur trois ans pour les communes dont le prix unitaire hors taxe est inférieur au prix seuil de 1.01€ HT de l'Agence de l'Eau,
Vu les investissements à réaliser ;
Vu les emprunts à rembourser ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, 20 votes pour, 12 abstentions (Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Marie-José MACABIES, Alain CADENE avec pouvoir de Danielle HERBAIN, Richard COLL avec pouvoir de Marie COSTA, Jean-Marie CORCOY avec pouvoir de de Jean-Louis VIRGILI, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE avec pouvoir de Magali YOVANOVITH**), 0 contre et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'assainissement présentés comme suit, à compter du 01 janvier 2022 ;

	Tarifs assainissement 2022		
Communes	**Part Fixe en €**	**Part Variable en €/m³**	**Prix €/m³ HT**
Corsavy	**48**	**0,64**	**1,04**
Coustouges	**30**	**0,76**	**1,01**
La Bastide	**30**	**0,76**	**1,01**
Lamanère	**30**	**0.76**	**1,01**
Le Tech	**25**	**1,00**	**1,167**
Montbolo	**30**	**0,76**	**1.01**
Montferrer	**55**	**1,30**	**1,758**
Prats de Mollo	**26,26**	**0,85**	**1,069**
Saint Laurent de Cerdans	**28**	**0,8**	**1,033**
Saint Marsal	**30**	**0,76**	**1,01**
Serralongue	**15,17**	**1,05**	**1,176**
Taulis	**30**	**0,76**	**1,01**

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n°11-2022 : montant des prestations de service de l'eau - Droit d'accès au service :

Le Président rappelle que les frais de droit d'accès au service correspondent aux frais administratifs de souscription de l'abonnement.

Vu la délibération n° 2021/017 en date du 18 février 2021 fixant le montant des frais d'accès au service.
Vu le retour d'expérience présenté à la commission de l'eau le 20 janvier 2022, celle-ci propose au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs de frais de droit d'accès au service suivants :

- 60 € TTC à l'ouverture d'un contrat d'abonnement
- 40 € TTC à la clôture d'un contrat d'abonnement

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, 20 votes pour, 12 abstentions (Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Marie-José MACABIES, Alain CADENE avec pouvoir de Danielle HERBAIN, Richard COLL avec pouvoir de Marie COSTA, Jean-Marie CORCOY avec pouvoir de de Jean-Louis VIRGILI, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE avec pouvoir de Magali YOVANOVITH**), 0 contre et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE D'APPLIQUER** un droit d'accès au service aux 12 communes de la régie de l'eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **FIXE** les modalités d'application du droit d'accès au service à l'**ouverture et clôture** de l'abonnement ;
- **FIXE** le tarif des frais de droit d'accès au service à **60 € TTC à l'ouverture** d'un contrat, à compter du 01 janvier 2022 ;
- **FIXE** le tarif des frais de droit d'accès au service à **40 € TTC à clôture** d'un contrat d'abonnement, à compter du 01 janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n°12-2022 : Service Intercommunal d'assainissement Arles sur Tech/Amélie-les-Bains-Palalda/Montbolo – Avenant au contrat de délégation de service public :

Le Président précise que le contrat de délégation de service public détenu par VEOLIA EAU pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo arrive à son terme en 30 juin 2022 à midi.
Le délégataire VEOLIA EAU est chargé à titre exclusif de la relation avec les abonnés, de l'exploitation des ouvrages et de travaux définis dans le contrat.

Plusieurs hypothèses sont envisageables pour l'avenir de l'exploitation du service :

- Relancer un nouveau contrat de délégation
- Créer une régie avec prestation de service
- Créer une régie directe

Compte tenu de la date d'échéance très rapprochée, le Président propose de prolonger par un avenant pour une durée de 1 an l'actuel contrat de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'avenant au contrat de délégation de service public avec VEOLIA EAU pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n°13-2022 : Convention de gestion eau et assainissement CCHV/Communes :

Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, la Communauté de Communes a confié par convention l'exploitation courante du service de l'eau et de l'assainissement aux communes.
Dans cette dernière sont identifiés les tâches exécutées par les services communaux ainsi que les équivalents temps plein (ETP) nécessaire à l'exécution des tâches.

Vu la délibération n°2021/114 en date du 17 juin 2021 fixant le temps agent pour l'exploitation courantes ainsi que le taux horaire d'indemnisation et les tarifs des interventions de terrassement et de remblaiement,

Vu la délibération 2021/201 en date du 16 décembre 2021fixant la rémunération du temps Agent pour l'exploitation courante des services eau et assainissement de Saint Laurent de Cerdans

La commission de l'eau, réunit le 20 janvier 2022, propose au Conseil Communautaire pour les communes suivantes : Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue, Le Tech et Taulis :

- ✓ De confier par convention, pour une durée de 2 ans, l'exploitation courante du service de l'eau et d l'assainissement aux communes ;
- ✓ Reconduire le taux horaire d'indemnisation du temps agent de 22 €TTC
- ✓ Les prix unitaires pour interventions réalisées sur les réseaux d'eau et d'assainissement par les communes :
    - <u>Pour les matériaux :</u>
      1 m³ de sable = 49,47 € TTC
      1 m³ de concassé = 34,22 € TTC
      1 m³ de béton et ou ciment = 477 € TTC
      1 m³ d'enrobé à froid = 450,24 € TTC
    - <u>Pour les véhicules :</u>
      1h camion avec chauffeur = 55 € TTC
      1h tractopelle avec chauffeur = 65 € TTC
      1h agent supplémentaire = 22 € TTC + majoration heure

supplémentaire si nécessaire selon le taux légal.

- ✓ Equivalents temps plein (ETP) des communes pour l'exploitation courante des services Eau et assainissement détaillés comme suit :

	ETP	Nbre heures
Corsavy	0,32	514
Coustouges	0,12	193
La Bastide	0,05	80
Lamanère	0,1	161
Montbolo	0,3	482
Montferrer	0,4	643
Prats de Mollo - La Preste	0,8	1286
Saint Marsal	0,2	321
Serralongue	0,25	402
Taulis	0,1	161
Le Tech	0,13	209
Total	2,77	4451

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention de gestion de 2 ans entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et chacune des 11 communes pour l'exploitation des services Eau et Assainissement ;
- **DECIDE** un taux horaire d'indemnisation du temps agent à 22 € TTC ;
- **APPROUVE** les prix unitaires pour le remboursement des interventions de terrassement et remblaiement sur les réseaux exécutés par les agents communaux ;
- **APPROUVE** les équivalents temps plein pour l'exploitation des services ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n°14-2022 : Station d'épuration de Prats-de-Mollo – étude avant-projet :

Le Président rappelle que la station d'épuration de Prats-de-Mollo a été mise en service en 1976. La vétusté de la station d'épuration ne permet pas de respecter les normes de rejet.

Des pénalités financières sont régulièrement appliquées pour manquement à la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).

La commission de l'eau propose au Conseil Communautaire de consulter un bureau d'études pour une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'un maître d'œuvre relatif aux projets de :

- ✓ Remise à niveau réglementaire du système d'assainissement ;
- ✓ Reconstruction de la station d'épuration :
  - Commission technique du marché de maitrise d'œuvre ;
  - Rédaction du dossier de consultation des concepteurs ;
  - Analyse des candidatures et négociation ;
  - Assistance au suivi de chantier ;
  - Assistance au suivi financier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la consultation d'un bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration de Prats-de-Mollo et la remise en conformité du système d'assainissement de la commune ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n°15-2022 : SPANC66 – modification des statuts :

Le conseil syndical du SPANC66 a approuvé en date du 02 décembre 2021 la modification des statuts du SPANC 66.

Le Président du SPANC66 a expliqué que la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes a sollicité l'extension périmétrale de son adhésion au SPANC 66 avec les communes de Sournia et Saint-Paul-de-Fenouillet.

En conséquence, la totalité du périmètre de la Communauté de Communes sera comprise dans celui du SPANC 66 ce qui implique une modification statutaire du syndicat pour **étendre son périmètre aux territoires des deux nouvelles communes**.

Les statuts ont été également modifiés sur les points suivants :

- **Rationalisation du nombre de délégués** par membre adhérent en ce qui concerne les groupements de communes. A ce titre, il est proposé, pour limiter le nombre de représentants des membres au sein du comité que les EPCI à fiscalité propre en représentation substitution, que l'EPCI dispose sur décision du comité syndical, du même nombre de sièges qu'un EPCI à fiscalité propre adhérant directement plutôt que d'un délégué par commune substituée ;
- **Mise en conformité des règles de fonctionnement générales** du syndicat avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Président donne lecture des nouveaux statuts du SPANC 66 tels que modifiés par la délibération du 2 décembre 2021.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SPANC66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SPANC66 telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les statuts sont annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n°16-2022 : Service Intercommunal d'Assainissement Arles sur Tech/Amélie-les-Bains-Palalda/Montbolo - Tarifs assainissement 2022 :

Le président propose que les tarifs de la part communautaire sur le prix de l'assainissement collectif du Service Intercommunal d'Assainissement des communes d'Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo restent inchangés par rapport à 2021.

Considérant l'avis favorable rendu par la commission eau et assainissement en date du 20 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de la part communautaire des prix de l'assainissement du Service Intercommunal d'Assainissement d'Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo à compter du 01 janvier 2022 comme suit :

	Assainissement 2022		
Communes	Part Fixe en €	Part Variable en €/m³	Prix €/m³ HT
SIAAAM	5	0,25	

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Demande de subventions :

❖ <u>Délibérations n°17/18-2022</u> : Canalisation de transfert à la station d'épuration – La Bastide :

La commune de La bastide est pourvue de 700 mètres de réseau d'assainissement collectif. A ce jour elle n'est pas équipée de système de traitement des eaux usées.

La communauté de Communes du Haut Vallespir le 17 juin 2021 a mandaté un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des canalisations de transfert et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux à un étage.

Vu la localisation de la parcelle sur laquelle sera implantée la future station d'épuration, il est nécessaire de réaliser au préalable des travaux de pose de 165 mètres de canalisation gravitaire de transfert pour raccorder le point de rejet actuel à la parcelle de la future station d'épuration, pour un montant total estimatif des travaux de **64 841,50 €HT.**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°19/20-2022</u> : Création d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux à 1 étage – La Bastide :

La commune de La Bastide est pourvue de 700 mètres de réseau d'assainissement collectif. A ce jour elle n'est pas équipée de système de traitement des eaux usées.

La communauté de Communes du Haut Vallespir le 17 juin 2021 a mandaté un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux.

Vu l'étude avant-projet réalisée par le bureau d'études PURE Ingénierie et présentée le 13 octobre 2021, la station d'épuration proposée pour la commune de La Bastide est un système de filtres plantés de roseaux à 1 étage renforcé d'une capacité de 100 Equivalents Habitants (EH), pour un montant total estimatif des travaux de
232 200,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°21/22-2022</u> : Canalisation de transfert station d'épuration et poste de relevage – Saint Marsal :

La commune de Saint Marsal est pourvue de 832 mètres de réseau d'assainissement collectif, mais à ce jour elle n'est pas équipée de système de traitement des eaux usées.

La communauté de Communes du Haut Vallespir le 17 juin 2021 a mandaté un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour pose d'une canalisation eaux usées de transfert, la réalisation d'un poste de relevage et d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux.

Vu la localisation de la parcelle sur laquelle sera implantée la future station d'épuration, il est nécessaire de réaliser au préalable des travaux de pose de 390 mètres de canalisation gravitaire de transfert, 185 mètres de

canalisation de refoulement et un poste de relevage pour raccorder les points de rejets actuels à la parcelle de la future station d'épuration, pour un montant total estimatif de travaux de **232 626,00 € HT.**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°23/24-2022</u> : Création d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux à 2 étages – Saint Marsal :

La commune de Saint Marsal est pourvue de 832 mètres de réseau d'assainissement collectif. A ce jour elle n'est pas équipée de système de traitement des eaux usées.

La communauté de Communes du Haut Vallespir, le 17 juin 2021 a mandaté un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux.

Vu l'étude avant-projet réalisée par le bureau d'études PURE Ingénierie et présentée le 13 octobre 2021 : la station d'épuration proposée pour la commune de Saint Marsal est un système de filtres plantés de roseaux à 2 étages d'une capacité de 100 Equivalents Habitants (EH), pour un montant total estimatif de travaux de **233 200,00 € HT**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°25/26-2022</u> : Renouvellement canalisation d'assainissement et des branchements – chemin de garde « le Rincon » Prats-de-Mollo-La Preste :

Par le réseau d'assainissement collectif du chemin de garde « le Rincon », transitent toutes les eaux usées du centre-ville de Prats-de-Mollo, du camping et des lotissements en direction de La Preste.

Le 15 septembre 2021 une inspection télévisuelle de ce collecteur a mis en évidence 6 anomalies. A savoir : effondrement total du collecteur, fissure longitudinale, ruptures, présence de vide et décentrage de l'assemblage.

Toutes ces casses et effondrement entrainent des exfiltrations d'eaux usées vers le milieu naturel et par temps de pluie les entrées d'eaux claires qui déstabilisent le fonctionnement de la station d'épuration.

Vu la profondeur de pose du réseau entre 2 et 4,5 m, vu l'accessibilité du chantier tant pour l'approvisionnement que pour l'évacuation des déblais, il a été opté pour une réfection de 140 mètres de canalisation par chemisage et une reprise des 15 branchements ainsi que la pose 34 mètres de canalisation en fonte sur la placette en tranchée ouverte, pour un montant total estimatif de travaux de **104 885,00 € HT.**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°27/28-2022</u> : Renouvellement canalisation d'assainissement et des branchements – Can Jumiet Serralongue :

Via le poste de relevage, toutes les eaux usées du nord de Serralongue transitent par la canalisation d'eaux usées de la rue Can Jumiet.

Le 14 avril 2021 une inspection télévisuelle de ce collecteur a mis en évidence 6 anomalies sur 37 mètres inspectés.

Pour éliminer les exfiltrations d'eaux usées vers le milieu naturel et par temps de pluie les entrées d'eaux claires qui déstabilisent le fonctionnement de la station d'épuration.

Il est nécessaire de renouveler les 50 mètres du réseau d'assainissement et de mettre en conformité les 5 branchements pour un montant total des travaux estimatif de
21 100,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°29/30-2022</u> : Renouvellement de canalisation vétuste et des branchements d'eau potable – Can Jumiet Serralongue :

Remplacement de la canalisation d'eau potable vétuste en amiante ciment et des branchements rue Can Jumiet à Serralongue pour un montant total estimatif de **15 950 €HT.**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°31/32-2022</u> : Diagnostic et réhabilitation du forage Le Bilbé Saint Laurent de Cerdans :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/115 en date du 16 septembre 2021 portant sur la demande d'aides financières pour le diagnostic du forage F1 le Bilbé à Saint Laurent de Cerdans.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à **19 431,25 € HT.**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°33/34-2022</u> : Réhabilitation chambre de vannes vétustes – Réservoir de Saint Laurent de Cerdans :

Des suintements au niveau des soudures des conduites en acier dans la chambre des vannes du réservoir du village de Saint Laurent de Cerdans ont été observés.

Les travaux consistent à renouveler les traversés des 2 cuves du réservoir, toutes les conduites en acier par des canalisations en inox et de remplacer les organes de fontainerie de la chambre des vannes, pour un montant total de travaux estimatif de **34 468,83 € HT.**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

❖ <u>Délibérations n°35/36-2022</u> : Système de télétransmission et supervision – Prats-de-Mollo-La Preste :

En janvier 2022 les lignes analogiques qui contrôlent et alertent des anomalies sur les stations de traitement de Prats-de-Mollo et de La Preste seront fermées par le prestataire de télécommunication.

En remplacement des lignes analogiques, la Communauté de Communes a opté pour un système de communication par liaison radio sans licence.

Les réservoirs de La Preste, des Rossignols et l'usine de traitement seront équipées d'une antenne omnidirectionnelle avec une carte de liaison radio, le service technique sera équipé d'une antenne réceptrice d'un boitier radio et d'une carte modem GSM.
La supervision comprend un PC de bureau, l'installation des logiciels la création du synoptique et le paramétrage des seuils d'alarmes, pour un montant total estimatif de **20 959,59 €HT.**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

Pour tous les dossiers ci-avant présentés :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi de subventions aussi élevées que possibles du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- **DEMANDE** l'autorisation d'anticiper les travaux ;
- **S'ENGAGE** à rembourser le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ces derniers ;
- **PREND ACTE** que les opérations éventuellement subventionnées devront être engagées dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8/ URBANISME :

Délibération n°37-2022 : Modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda – bilan de la mise à disposition du public et approbation :

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Amélie les Bains Palalda portait sur :

- Des évolutions du règlement ;
- Des rectifications d'erreurs matérielles concernant la cartographie ;
- L'élargissement de la vocation des secteurs en zone UK au sein des orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021 dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire par délibération du 28 octobre 2021 – DELIB/2021/169.

Conformément au Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et de tenir compte des avis et observations.

Suite à l'observation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées Orientales l'article 11 des zones A (Agricoles) et N (Naturelles) sera amandé.

Suite aux remarques du Conseil Département des Pyrénées Orientales l'article 11 des zones U (Urbaines) et AU (A Urbaniser) sera amandé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé concernant le projet de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, qui s'est tenue du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021 ;
- **APPROUVE** les modifications apportées au dossier suites aux remarques de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme d'Amélie-les-Bains-Palalda ainsi modifié ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

9/ COMMISSIONS DE TRAVAIL :

Délibération n°38-2022 : Création commission santé :

En application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé 15 commissions de travail thématiques, pour répondre au mieux aux enjeux du territoire de la communauté de communes.

Suite à l'établissement du Contrat Local de Santé, en partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir, la création d'une commission santé est proposée. Elle sera en charge de la coordination de la politique de santé du territoire, en liaison avec les professionnels et des trois maisons de santé pluridisciplinaires du Haut Vallespir ainsi qu'avec tous les organismes œuvrant dans le domaine de la santé et du social.

Le Président propose d'attribuer la présidence de cette commission à Jean-Victor HERETE.
Chaque commune membre désignera un délégué titulaire et suppléant pour siéger à ladite commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE DELEGATION** à Jean-Victor HERETE pour présider la commission de travail santé de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Délibération n°39-2022 : Commission nouvelles technologies – nouvelle présidence :

Le Président rappelle qu'en date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé, par délibération, 15 commissions de travail.

Suite à la démission de M. PUIGSEGUR, en charge de la commission « Nouvelles technologies », il convient de procéder à une nouvelle désignation, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-22 du CGCT.

Messieurs Frédéric DEPERROIS et Guy METIVIER présentent leur candidature.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Frédéric DEPERROIS pour présider la commission « nouvelles technologies ».

10/ ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération n°40-2022 : Mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans :

La commune de Saint Laurent de Cerdans demande à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'engager la 2ème Modification Simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Elle a pour objet de permettre le changement de destination de bâtiments agricoles. L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que le règlement peut, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers. Ceci implique de modifier le règlement (écrit et graphique).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'ENGAGER LA PROCEDURE** de la 2ème Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans.

11/ QESTIONS DIVERSES :

Délibération n°41-2022 : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrats d'Objectifs et de Performance Etat-ONF :

Monsieur le Président expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 ;
  - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse…
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse

- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :
- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- **S'OPPOSE :**
  - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
  - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
  - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat.
- **DEMANDE** que :
  - l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
  - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
  - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.